

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 30 Avril 2024

Délibération n°2024-MAIRIE-019A

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, VOLPELLIERE Stéphanie

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume,

Procurations : BOUNOUA Houassilla, (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire expose au Conseil que l'ordonnance 2016.65 du 29.01.2016 et le décret 2016.86 du 01.02.2016 ont modifié certaines des dispositions applicables aux concessions et plus particulièrement aux délégations de service public des collectivités territoriales, dispositions non modifiées par l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique au 1^{er} avril 2019, s'agissant de la composition de la commission de délégation de service public.

En l'absence de Commission de délégation de service public, telle qu'elle résulte de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de ses membres.

En application des nouvelles dispositions :

. Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les

Communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Convocation le :
23/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240502-2024-MAIRIE019A-AI
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

. La commission a pour rôle d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

CONSIDERANT que la commission d'ouverture des plis doit donc être composée outre du Maire ou son représentant qui exerce les fonctions de président de la commission, de trois membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** en tous points l'exposé qui précède,
- **DETERMINE** les conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'ouverture des plis de la délégation de service public élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléments à pourvoir
 - Les listes indiqueront les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **VOTE** pour la désignation des membres de la commission DSP

Monsieur le Maire constate que sont candidats :

Liste 1 titulaires : 1 Didier LECOURT 2 Ludovic RIBIERE 3 Manuela SAUVAIRE	Liste 2 titulaires 1 Néant 2 3	Liste 1 suppléants : 1 Carole NARDINI 2 Philippe COQUARD 3 Philippe COULET	Liste 2 suppléants : 1 Néant 2 3
---	---	---	---

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir procéder à main levée à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Après opération de vote, les résultats sont les suivants :

Pour l'élection des membres titulaires : la liste 1 recueille 8 voix sur les 8 suffrages exprimés.

Pour l'élection des membres suppléants : la liste 1 recueille 8 voix sur les 8 suffrages exprimés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240502-2024-MAIRIE019A-AI
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Règles régissant une élection proportionnelle au plus fort reste :

1. Recueil des résultats :

Liste 1 : ____ voix

Liste 2 : ____ voix

2. Calcul du quotient théorique :

Quotient théorique : $\text{Votants} / \text{nombre de sièges à pourvoir}$ (en l'espèce 5)

3. Détermination du nombre de sièges affectés à la proportionnelle :

Liste 1 : nombre de voix recueillies / quotient : ____ siège(s) (arrondir au siège inférieur).

Liste 2 : nombre de voix recueillies / quotient : ____ siège(s) (arrondir au siège inférieur).

4. Attribution, le cas échéant, du nombre de sièges restants au plus fort reste :

Calcul du reste de la liste 1 = nombre de voix recueillies - (quotient x nombre de sièges obtenus)

Calcul du reste de la liste 2 = nombre de voix recueillies - (quotient x nombre de sièges obtenus)

(Attribution du siège restant à la liste ayant obtenu par ce calcul, le nombre le plus élevé).

Faire ce même calcul pour établir la liste des membres suppléants.

Par application des règles régissant une élection proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés élus, membres de la commission d'ouverture des plis :

Titulaires :	Suppléants :
1 Didier LECOURT 2 Ludovic RIBIERE 3 Manuela SAUVAIRE	1 Carole NARDINI 2 Philippe COQUARD 3 Philippe COULET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-5,

- **DECIDE** de composer la commission délégations de service public, ainsi qu'il suit :
 - Délégués titulaires : Didier LECOURT, Ludovic RIBIERE, Manuela SAUVAIRE
 - Délégués suppléants : Carole NARDINI, Philippe COQUARD, Philippe COULET
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240502-2024-MAIRIE019A-AI
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240502-2024-MAIRIE019A-AI
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024